Saint Sauflieu

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Rapport de phase 1
Etude préalable

AMODIAG Environnement
Siège : ZAC Valenciennes-Rouvignies - 9 avenue Marc Lefrancq – 59 121 PROUVY
Bureau : 4 rue Saumon – 62 000 ARRAS
Agence Seine Normandie : 1, Rue Georges Brassens – 27 600 GAILLON

Référence interne :	**NP21091000**
Agence	**Nord-Picardie**

Informations sur le document

VERSION	DATE	REDACTEUR	APPROBATEUR
Version 1	15/04/2022	C. LEFLOND	V. DELSART
Version 2	20/06/2022	C.LEFLOND	V.DELSART

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 5
2. CONTEXTES GEOGRAPHIQUE ET NATUREL 7

2.1 LOCALISATION 8
2.2 TOPOGRAPHIE 8
2.3 GEOLOGIE 9

2.3.1 Préambule 9
2.3.2 Description 10

2.4 LE MILIEU NATUREL 10

2.4.1 Les ZNIEFF 10
2.4.2 Les Zones Natura 2000 11
2.4.3 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 11
2.4.4 Les Zones sensibles à l'eutrophisation 11
2.4.5 Les zones vulnérables 12
2.4.6 Les corridors écologiques 13
2.4.7 Zones à dominante humide 13

2.5 HYDROGEOLOGIE 14
2.6 HYDROLOGIE 14

2.6.1 Réseaux hydrographiques 14
2.6.2 Qualité du milieu récepteur 15
2.6.3 Points d'eau 20

2.7 CONTEXTE METEOROLOGIQUE 20

2.7.1 Températures 22
2.7.2 Pluviométrie 22
2.7.3 Rose des vents 23

2.8 RISQUES NATURELS 24

2.8.1 Zones sensibles aux inondations 24
2.8.2 Risques de coulée de boue 24
2.8.3 Aléas retrait-gonflement d'argile 24
2.8.4 Cavités 25

3. LA DEMOGRAPHIE, L'HABITAT, L'URBANISME ET LES ACTIVITES DE LA COMMUNE 26

3.1 POPULATION ET HABITAT 27

3.1.1 localisation des zones urbaines 27
3.1.2 Recensement et habitat 27

3.2 ETUDES REALISEES 28
3.3 LES DOCUMENTS D'URBANISME 29
3.4 PROJETS D'URBANISME ET EVOLUTION DE LA POPULATION 31
3.5 ACTIVITES 31
3.6 CONSOMMATION EN EAU POTABLE 31
3.7 CAPTAGE D'EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE 32
3.8 AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC) 32

4. LES OUTILS DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 35

4.1 PARC NATUREL REGIONAL 36
4.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) 36
4.3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) 36
4.4 ZONE A ENJEU ENVIRONNEMENTAL 36

5. LA GESTION ACTUELLE DES EAUX USEES ET PLUVIALES 37

5.1 LES ZONAGES ACTUELS 38

5.1.1 Le zonage pour la gestion des eaux usées 38
5.1.2 Le zonage pour la gestion des eaux pluviales 38

5.2 CONNAISSANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS 38
5.3 CONNAISSANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE 40

6. ETUDE DES CONTRAINTES DE L'HABITAT 42

6.1 CONTRAINTE D'ACCES 43
6.2 CONTRAINTE DE SURFACE 43
6.3 CONTRAINTE D'EXUTOIRE 43
6.4 CONTRAINTE TOPOGRAPHIQUE 43
6.5 CONTRAINTE RISQUE DE SUBMERSION/INONDATION/REMONTEES DE NAPPES 43
6.6 SYNTHESE DES CONTRAINTES 1
6.7 RELEVE ET ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS HYDRAULIQUES ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

7. CARTE DES SOLS 2

7.1 PREAMBULE 3
7.2 CARTE DES SOLS 3

8. ANNEXES 4

FIGURES

Figure 1 : Situation du secteur d'étude (carte IGN)....8
Figure 2 : Carte topographique du secteur d'étude avec limite communale (topographic-map.com)....9
Figure 3 : Carte géologique du secteur d'étude (BRGM)....9
Figure 4 : Localisation des ZNIEFF de type 1 (infoterre)....11
Figure 5 : Carte des zones sensibles à l'eutrophisation (ecologique-solidaire.gouv.fr)....12
Figure 6 : Délimitation de la Zone Vulnérable en Seine Normandie (DREAL Somme)....12
Figure 7 : Extrait du SRCE de la commune de Saint-Sauflieu et légende associée (source : SCRE Picardie)....13
Figure 8 : Zones à Dominante Humide (ZDH) et limites communales sur....14
Figure 9 : Les réseaux hydrographiques présents sur le secteur d'étude (Géoportail.fr)....14
Figure 10 : La notion de bon état (« global ») des eaux superficielles selon la Directive Cadre européenne sur l'Eau....18
Figure 11 : Masses d'eau superficielle réparties sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers....19
Figure 12 : Module interannuel et QMNA$_5$ de la Selle à Plachy Buyon, bilan sur 40 ans....19
Figure 13 : Localisation et répartition des points d'eau sur la commune (Infoterre.fr)....20
Figure 14 : Variabilité thermique mensuelle – Station d'Amiens-Dury (Météo France 1991 – 2020)....22
Figure 15 : Rose des vents pour Amiens Glisy (Météo France)....23
Figure 16 : Zones sensibles aux inondations sur la commune (Infoterre.BRGM.fr)....24
Figure 17 : Carte de risques de retrait-gonflement des argiles (géorisques.gouv.fr)....25
Figure 18 : Localisation des cavités souterraines....25
Figure 19 : Vue aérienne de (géoportail.fr)....27
Figure 20 : Evolution de la situation d'occupation des logements....28
Figure 21 : Localisation de l'AAC sur le secteur d'étude (aires-captages.fr)....33
Figure 22 : Carte de vulnérabilité de l'AAC Victorine Autier....33
Figure 23 : carte de vulnérabilité de l'AAC de la vallée de la Selle....34
Figure 24: bassin d'infiltration en bas de la rue des Seux....39
Figure 25 : Etat des lieux des contrôles SPANC en 2020....41

TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse de l'état de conformité en 2020....40

1. PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole a décidé de mettre à jour le zonage d'assainissements des eaux usées des trois communes suivantes : Saint-Sauflieu, Rumigny et Hébécourt. Ces trois communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement et zonage établis par le bureau d'études Amodiag Environnement en 1999. Ces communes sont actuellement équipées d'assainissement autonomes individuels avec comme exutoire principal l'infiltration. Ces 3 zonages adoptés par les communes avant leur entrée dans la Communauté d'Agglomération d' Amiens Métropole préconisaient un assainissement majoritaire collectif, avec seulement quelques habitations étant identifiées comme devant demeurer en assainissement non collectif. Chaque commune devait être équipée de collecteurs et d'ouvrages de traitement. Les conclusions des schémas n'ayant pas été mises en œuvre, il y a lieu de mettre à jours ces documents et de les soumettre à enquêtes publiques.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération a missionné le bureau d'ingénierie AMODIAG Environnement afin qu'il mène à bien cette étude.

La finalité du zonage d'assainissement est de proposer pour chaque commune impliquée un projet définissant les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales. L'étude de zonage d'assainissement permettra à terme, de décider de la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement (eaux usées) sur les 3 communes impliquées en fonction de l'analyse détaillée du contexte actuel.

L'étude passera chronologiquement par les 4 phases suivantes :

1) Etude préalable (étude détaillée de l'existant et élaboration de la carte des sols)
2) Propositions de scénarios
3) Elaboration des zonages d'assainissement
4) Etablissement du dossier d'enquête publique

Le présent document constitue le rapport de phase 1 de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Saint Sauflieu

2. CONTEXTES GEOGRAPHIQUE ET NATUREL

2.1 LOCALISATION

La commune d' appartient au département de la Somme (51). Elle se situe à environ 10 km au sud de Amiens.

s'étend sur 7,76 km² et la départementale D1001 est l'axe routier principal à proximité.

L'extrait de plan IGN ci-dessous localise la zone d'étude :



Figure 1 : Situation du secteur d'étude (carte IGN)

2.2 TOPOGRAPHIE

La topographie à l'échelle de la commune est disponible ci-dessous :

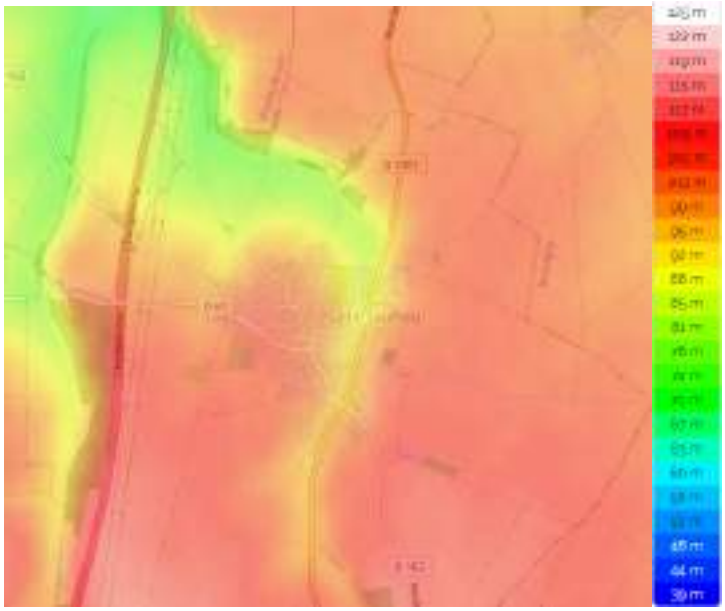

Figure 2 : Carte topographique du secteur d'étude avec limite communale (topographic-map.com)

L'altitude du territoire varie entre 79 et 137m.L'altitude moyenne de la commune est de 110m.

2.3 GEOLOGIE

2.3.1 PREAMBULE

La présente approche a été réalisée à partir de de la carte géologique harmonisée 1/50 000ème du BRGM (feuilles n°46-Amiens)

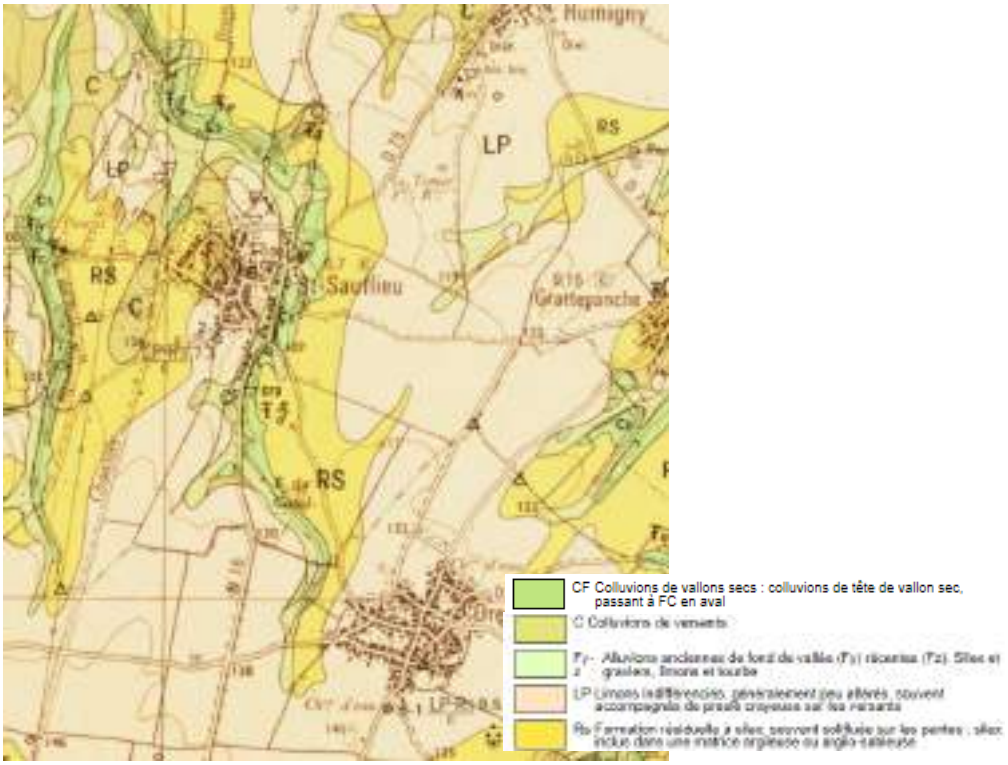

Figure 3 : Carte géologique du secteur d'étude (BRGM)

2.3.2 DESCRIPTION

Dans le secteur d'étude, les formations géologiques sont les suivantes :

- **C : Colluvions de versants ;**
- **CF :Colluvions de vallons secs ;**
- **LP : Limons indifférenciés, généralement peu altérés, souvent accompagné de presle crayeuse sur versants ;**
- **Rs : Formation résiduelle à silex, souvent solifluée sur les pentes, silex inclus dans une matrice argileuse ou argilo sableuse.**

Le centre de la commune de Saint Sauflieu est localisé sur un sol formé de limon. En périphérique, Sant sauflieu repose sur une matrice argileuse ou argilo-sableuse.

2.4 LE MILIEU NATUREL

2.4.1 LES ZNIEFF

Lancé en 1982 sur l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Il existe 2 types de ZNIEFF:

- Les ZNIEFF de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Il a été recensé une ZNIEFF de type I qui occupe une petite partie du Nord du territoire de la commune de Saint-Sauflieu : Réseau de côteaux crayeux de Vers-sur-Selle à Saint-Sauflieu.



Figure 4 : Localisation des ZNIEFF de type 1 (infoterre)

2.4.2 LES ZONES NATURA 2000

Les zones Natura 2000, définies au titre de la Directive Habitats de 1992 puis de la Directive Oiseaux de 2009, ont pour but d'assurer le bon état de conservation de certains habitats et espèces, aussi bien animales que végétales, considérés comme menacés, vulnérables ou rares.

Sur la commune de Saint-Sauflieu, aucune Zone Natura 2000 n'est référencée.

2.4.3 LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la « première » Directive Oiseaux de 1979 et visent à établir un inventaire des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (par l'ONG Birdlife International). Certaines ZICO sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS), dépendamment du risque d'extinction des espèces concernées. Les ZPS sont directement associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui constituent le réseau des sites Natura 2000.

Sur la commune de Saint Sauflieu, aucune ZICO n'est référencée.

2.4.4 LES ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

Le classement en zone sensible est destiné à protéger les eaux de surfaces des phénomènes d'eutrophisation, la ressource en eau destinée à la production d'eau potable prélevée en rivière, les eaux côtières destinées à la baignade ou à la production de coquillages. Le classement d'un territoire en zone sensible implique des normes sur les rejets des stations d'épuration sur les paramètres phosphore ou azote, voire bactériologiques.

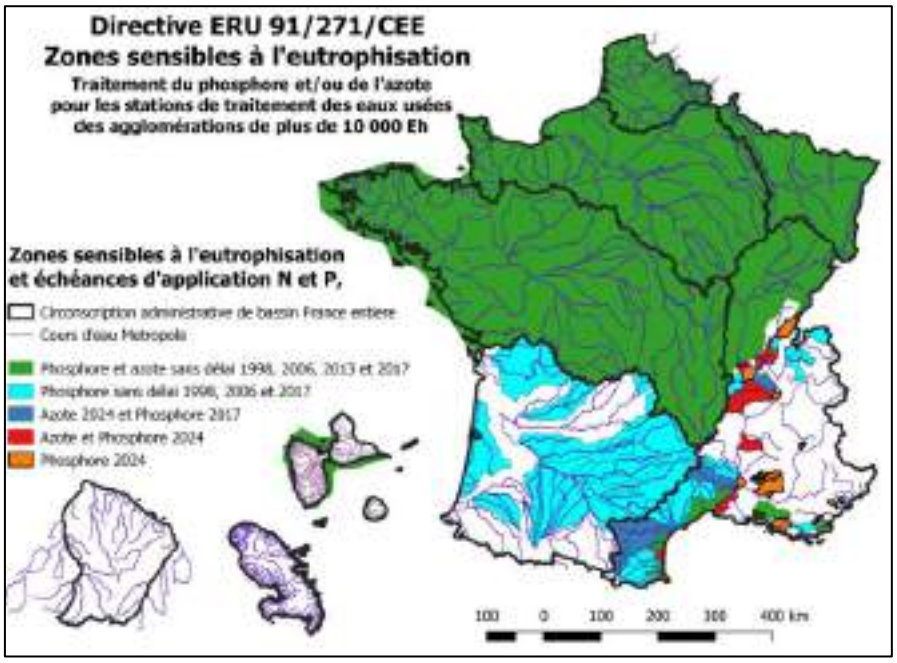

Figure 5 : Carte des zones sensibles à l'eutrophisation (ecologique-solidaire.gouv.fr)

2.4.5 LES ZONES VULNERABLES

Le classement d'un territoire en zone vulnérable est destiné à protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates à partir des sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Ce classement vise à la protection des ressources en eau en vue de la production d'eau potable ainsi que la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières.

Le 6ème programme d'actions national comporte huit mesures relatives à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, à la couverture des sols et une mesure relative à une gestion adaptée des terres agricoles.

La commune de Saint Sauflieu est classée en zone vulnérable.

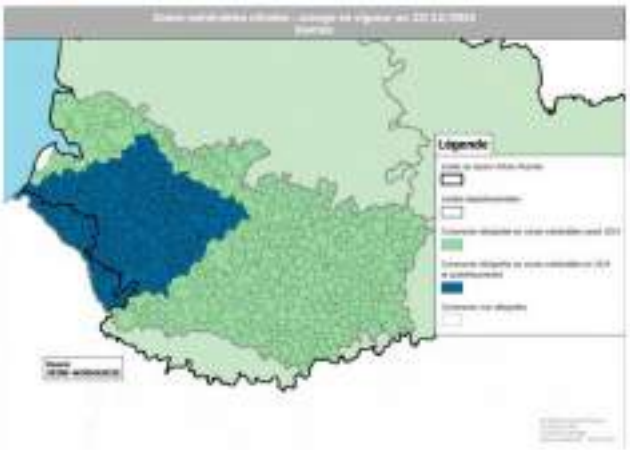

Figure 6 : Délimitation de la Zone Vulnérable Artois Picardie (DREAL Somme)

2.4.6 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils sont des composantes de la trame verte et bleue régionale.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Champagne Ardennes (SRCE, arrêtée le 8 décembre 2015) nous renseigne sur les corridors écologiques localisés sur le secteur d'étude.

A l'extrémité Nord de la commune, il est recensé une partie d'un corridor arboré et des milieux ouverts calcicoles.

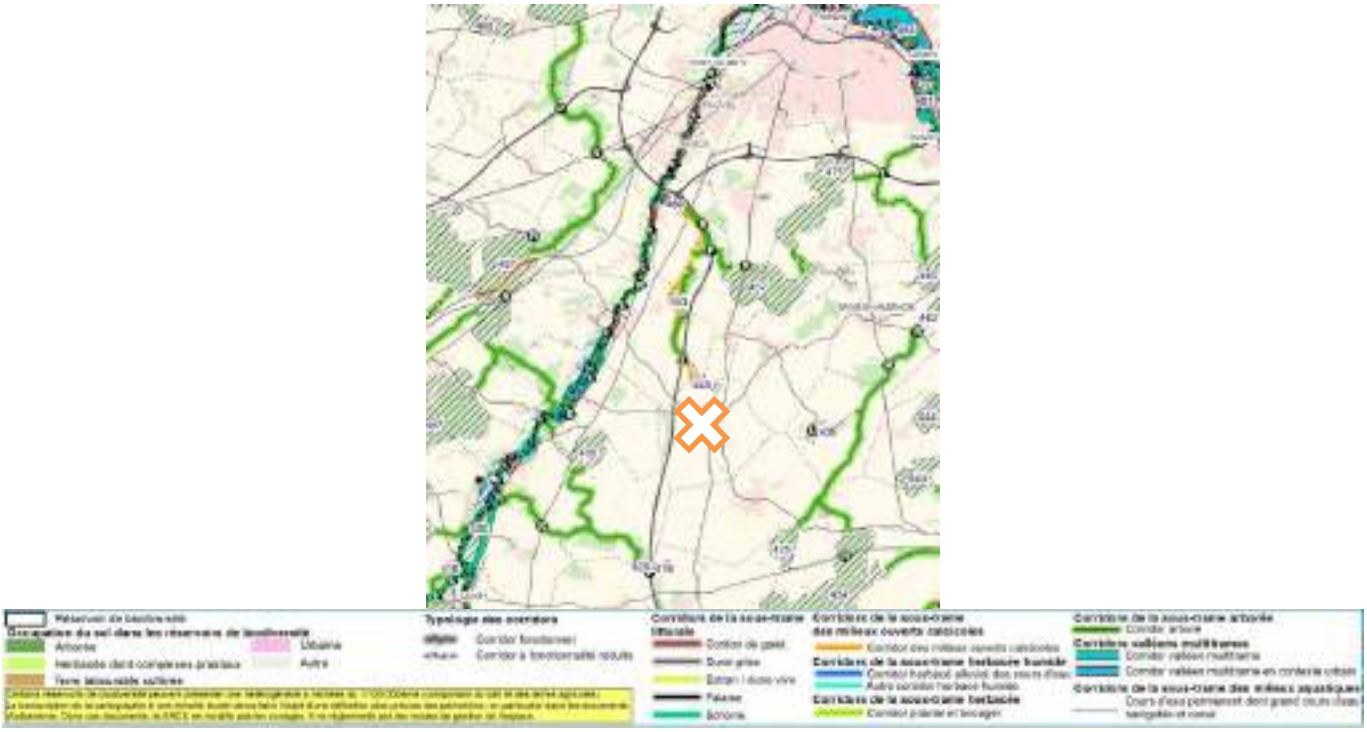

Figure 7 : Extrait du SRCE de la commune de Saint-Sauflieu et légende associée (source : SCRE Picardie)

2.4.7 ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Les zones à dominante humide sont des zones marquées par une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prennent notamment en compte ces zones humides, et les mesures et actions prévues pour limiter la dégradation de ces zones, s'inscrivent dans une politique plus globale d'amélioration de la qualité « des eaux ».

La commune de Saint Sauflieu ne comporte pas de zone à dominante humide.



Figure 8 : Zones à Dominante Humide (ZDH) et limites communales sur le territoire d'étude

2.5 HYDROGEOLOGIE

Deux masses d'eau souterraine sont présentes sur le secteur d'étude :

« Craie de la moyenne vallée de la Somme » (Ancien Code national AG012, nouvelle codification AG312) de type dominant sédimentaire et dont l'écoulement est libre
« Albien-néocomien captif » (Code national HG218) de type dominant sédimentaire non alluvial et dont l'écoulement est entièrement captif.

2.6 HYDROLOGIE

2.6.1 RESEAUX HYDROGRAPHIQUES

Aucun réseau hydrographique ne traverse la commune d'. La rivière de la Selle constitue le réseau hydrographique le plus proche de la commune, situé à environ 3 km à l'est.



Figure 9 : Les réseaux hydrographiques présents sur le secteur d'étude (Géoportail.fr)

2.6.2 QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR

2.6.2.1 Définition et impacts des principaux paramètres de pollution

Pollution de nature mécanique

– **Présence de matières en suspension (MES) :**

La teneur et la composition minérale et organique des matières en suspension dans les eaux sont très variables selon les cours d'eau (sables, boues, particules organiques, plancton,..) ; elles sont fonction de la nature des terrains traversés, de la saison, de la pluviométrie, des travaux, des rejets, …

On distingue les matières décantables, qui se séparent de l'eau par gravité, des matières colloïdales séparées par coagulation. Du point de vue piscicole, dans les cours d'eau normalement peuplés, on peut considérer qu'à partir de 75 mg/l, la situation est particulière ou anormale.

Les effets de cette pollution sont multiples :

- Colmatage du lit de la rivière et des zones de frayères,
- Par leur effet obscurcissant, diminution de l'efficacité de la photosynthèse, qui contribue à l'aération de l'eau ; les êtres vivants peuvent alors manquer d'oxygène,
- Un aspect sale et trouble à la rivière,
- Mort des poissons, par obstruction des branchies.

Pollution de nature organique

La pollution de nature organique a pour conséquence une diminution de la photosynthèse et une consommation d'oxygène dissous au détriment des micro-organismes et des poissons qui meurent par asphyxie.

– **Taux d'oxygène dissous (O2 dissous) :**

La solubilité de l'oxygène dissous est fonction de la température, de la pression partielle dans l'atmosphère et de la salinité. La teneur de l'oxygène dans l'eau dépasse rarement 10 mg/L. Quand la température s'élève, la teneur en oxygène diminue en raison de sa faible solubilité, mais aussi à cause de la consommation accrue par les êtres vivants et les bactéries qui se multiplient. Ainsi, peut être favorisée la réduction des nitrates en nitrites, et des sulfates en sulfures.

– **Mise en évidence de la demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5) :**

Les phénomènes d'autoépuration naturelle dans les eaux superficielles résultent de la dégradation des charges organiques polluantes, sous l'action de micro-organismes. Il en résulte une consommation d'oxygène qui s'exprime par la demande biochimique en oxygène.

– **Mise en évidence de la demande chimique en oxygène (DCO) :**

La DCO correspond à la teneur de l'ensemble des matières organiques, que celles-ci aient un caractère biodégradable ou non. Les différences de résultats obtenus par la DCO et la DBO5 constituent une indication de l'importance des matières polluantes peu ou pas biodégradables.

Intégration des différentes formes de l'azote et du phosphore

Les différentes formes d'azote présentent dans l'eau sont :

– **L'azote organique et ammoniacal :**

Elles consomment de l'oxygène dissous pour leur oxydation et peuvent être toxiques pour le poisson,

– **Les nitrites et les nitrates :**

Les nitrites sont toxiques pour le poisson et les nitrates indésirable en cas de prise d'eau pour l'alimentation en eau potable.

Ces différentes formes d'azote sont susceptibles de se retrouver sous forme de nitrates.

Un excès d'azote et de phosphore dans les eaux superficielles engendre des proliférations de végétations aquatiques (eutrophisation). L'eau devient trouble, les poissons vivent mal et peuvent mourir privés d'oxygène ; la production d'eau potable devient difficile et coûteuse.

– **Présence d'azote ammoniacal (NH4) :**

L'azote ammoniacal des eaux superficielles peut avoir pour origine la matière végétale des cours d'eau, la matière organique animale ou humaine, les rejets industriels ou les engrais. D'une façon générale, l'ammoniaque se transforme assez rapidement en nitrites et nitrates par oxydation. Elle contribue à la demande biologique en oxygène. La toxicité pour la faune piscicole d'eau douce s'élève rapidement et devient aiguë selon les espèces entre 0,6 et 1,5 mg/L.

– **Présence de nitrites (NO2) (ou azote nitreux) :**

Les nitrites proviennent soit d'une oxydation incomplète de l'ammoniaque (la nitrification n'étant pas conduite à son terme), soit d'une réduction des nitrates sous l'influence d'une action dénitrifiante. La toxicité des nitrites est très significative en raison de leur pouvoir oxydant.

– **Présence de nitrates (NO3) (ou azote nitrique) :**

Toutes les formes d'azote (azote organique, ammoniaque, nitrites,…) sont susceptibles d'être à l'origine des nitrates par un processus d'oxydation biologique. Les nitrates participent aux phénomènes d'eutrophisation ; en période de faible oxygénation (période estivale) les nitrates peuvent jouer le rôle de donneurs d'oxygène et éviter l'anaérobiose. Les nitrates ont une toxicité indirecte par le fait qu'ils se transforment en nitrites.

– **Les formes oxydées de l'azote :**

L'oxydation par des micro-organismes spécifiques de l'azote ammoniacal en azote nitrique (NO3) correspond à un processus de nitrification biologique. Cette réaction s'effectue en deux étapes successives :

- La nitritation : transformation de l'azote ammoniacal en azote nitreux (NO2),
- La nitratation : transformation de l'azote nitreux (NO2) en azote nitrique (NO3).

– **Présence de phosphates (PO4) :**

Leur présence naturelle dans les eaux est liée aux caractéristiques des terrains traversés et à la décomposition de la matière organique. Des teneurs supérieures à 0,5 mg/L constituent un indice de pollution.

Dans les eaux usées, la part des rejets humains ne représente que 30 à 50% du phosphore total, le reste provenant des produits de nettoyage. Le phosphore joue un rôle important dans le développement des algues ; il contribue à l'eutrophisation des zones fermées (lacs, étangs côtiers, estuaires, rades).

2.6.2.2 Contexte règlementaire

La Directive Européenne cadre sur l'Eau (DCE 2000/60 CE), transcrite en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 et au travers de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA n°2006-1772) et de ses décrets et arrêtés d'application, constitue le cadre réglementaire de la politique de l'eau au niveau communautaire.

Cette directive impose, dans son article 4, des objectifs environnementaux qui peuvent être synthétisés comme suit :

Atteindre le bon état (écologique et chimique) en 2015 et, pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, le bon état chimique et le bon potentiel écologique, sous réserve des possibilités figurant aux articles 4.4 (report d'objectifs) et 4.5 (objectifs moins stricts) de la DCE à condition qu'elles soient dûment justifiées ;
Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (annexe V) qui est en lien direct avec le bon état écologique et le bon potentiel écologique ;
Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2015 (sauf disposition contraire) ;
Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

Les objectifs environnementaux « DCE » sont fixés par masse d'eau.

Une masse d'eau de surface constitue une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve, un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.
Une masse d'eau concernée par une ou plusieurs zones protégées (au sens DCE) ne doit pas être redécoupée : un objectif environnemental lui est assigné et, à chaque zone protégée, sont appliqués les objectifs qui lui sont propres.

En matière de définition et d'évaluation de l'état des eaux, la DCE considère deux notions :

L'état chimique, destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales fixées par des directives européennes (sauf les directives « usages »), qui ne prévoit que deux classes d'état (respect ou non-respect) ; les paramètres concernés sont les substances dangereuses qui figurent à l'annexe IX et les substances prioritaires citées à l'article 16 § 7 de la DCE (annexe X) : la liste des substances chimiques dangereuses et prioritaires à surveiller a été mise à jour par la circulaire 2007/23/DE/MAGE/BLPDI du 7 mai 2007 ;
L'état écologique qui, lui, se décline en cinq classes d'état (très bon à mauvais) ; l'évaluation se fait principalement, sur la base de paramètres biologiques et par des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie :

- **La nature et les valeurs-seuils de ces paramètres ne sont pas précisément définies par la DCE, chaque état-membre conservant la possibilité de proposer des méthodologies et des outils dans la mesure où ils répondent aux exigences de la DCE**
- **Les paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie ne prennent pas en compte les substances qui décrivent l'état chimique ;**
- **Les autres micropolluants sont pris en compte s'ils sont déversés en quantité significative.**

Le bon état (« global ») d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons (article 2, §18 de la DCE).

Evaluation de la qualité des eaux superficielles

L'évaluation de la qualité des milieux aquatiques, pour l'état écologique, s'effectuera par rapport à une référence adaptée à chaque type de masses d'eau. Autrement dit, il s'agira de mesurer un écart à une référence caractérisant le milieu aquatique dans son état naturel :

- **Chaque typologie de masses d'eau doit donc être caractérisée par une référence,**
- **La typologie des masses d'eau est définie par la circulaire DCE/11 du 29 avril 2005.**

Les différents outils d'évaluation utilisés actuellement en France (SEQ Eau, IBGN, IBD, …), sont construits sur une seule référence qui s'apparente plutôt à une petite rivière de montagne :

- **Or, dans le domaine de la biologie, avant d'être influencée par des éléments polluants ou des problèmes d'habitats, la répartition naturelle des organismes aquatiques est guidée par des critères plus généraux (géologie, climat, altitude, …), d'où la nécessité de prendre en compte la typologie des masses d'eau ;**
- **Cela se traduit par le fait que certains milieux aquatiques, même exempts de pressions anthropiques, ne peuvent être classés en très bonne qualité ou en bonne qualité avec les outils actuels.**

Il y a donc une nécessaire adaptation des outils actuels d'évaluation de la qualité des milieux aquatiques.

Dans l'attente de la mise en place des outils répondant aux prescriptions de la DCE, la circulaire DCE2005/11 définit les dispositions provisoires à suivre pour :

- **Le choix des objectifs environnementaux DCE,**
- **La connaissance de la qualité des eaux superficielles : caractérisation de l'état chimique et biologique des milieux aquatiques.**

Les évaluations présentées dans le paragraphe suivant ont été établies par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sont extraits du site http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr.

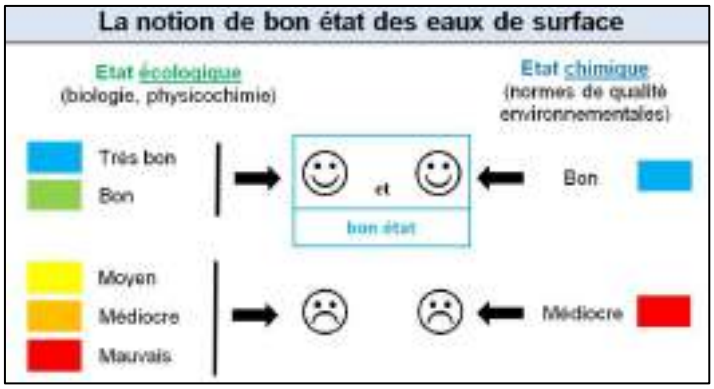

Figure 10 : La notion de bon état (« global ») des eaux superficielles selon la Directive Cadre européenne sur l'Eau

2.6.2.3 Débits caractéristiques et débits en période d'étiage

Le débit moyen interannuel représente le débit moyen d'un cours d'eau sur plusieurs années. Il permet notamment de définir le débit minimal (ou débit réservé) qui garantit la vie aquatique et représente 10% du débit interannuel.

Le $QMNA_5$ représente le débit minimal mensuel d'une année civile don la fréquence d'apparition est de 1 fois tous les 5 ans. Il sert de référence pour calculer les dispositifs de rejets et prélèvements en rivière ou nappe d'accompagnement.

2.6.2.4 Les masses d'eau sur le secteur d'étude

A l'échelle du secteur d'étude, on distingue 1 masse d'eau superficielle type continentale : FRAR51 Selle.



Figure 11 : Masses d'eau superficielle réparties sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

2.6.2.5 Caractéristiques, qualité et objectifs de qualité des principales masses d'eau

Cette masse d'eau, longue de 63 km), représente un bassin-versant de 720 km². L'objectif de bon état écologique en 2015 était respecté. Les objectifs a attendre de bon état chimique avec et sans substances ubiquistes devaient être respectivement atteint en 2027 et 2015. Le bon état global sans subsistance ubiquiste était fixé à 2015. Hors, l'état chimique de la masse d'eau est mauvais avec la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique HAP et fluoranthène.

La station de mesures sur la masse d'eau qui est la plus proche du secteur d'études, est située à Plachy-Buyon au Nord-Ouest de la commune. . Les mesures qui en résultent seront les plus à même de décrire hydrauliquement la masse d'eau au niveau des communes concernées par l'étude.

	Module interannuel	$QMNA_5$
La Selle, à Plachy-Buyon	3,97 m³/s soit 14 292 m³/h	2,89 m³/s soit 10 404 m³/h

Figure 12 : Module interannuel et $QMNA_5$ de la Selle à Plachy Buyon, bilan sur 40 ans

2.6.2.6 Caractéristiques, qualité et objectifs de qualité des principales masses d'eau souterraine

D'après le programme de mesures 2022-2027 sur le bassin Artois Picardie, la masse d'eau souterraine de la craie de vallée de la Somme est dans un état quantitatif bon (à conserver) mais dans un état chimique médiocre, avec un objectif de bon état d'ici 2039.

2.6.3 POINTS D'EAU

Sur la commune, 3 points d'eau sont référencés sur la commune de Saint Sauflieu.

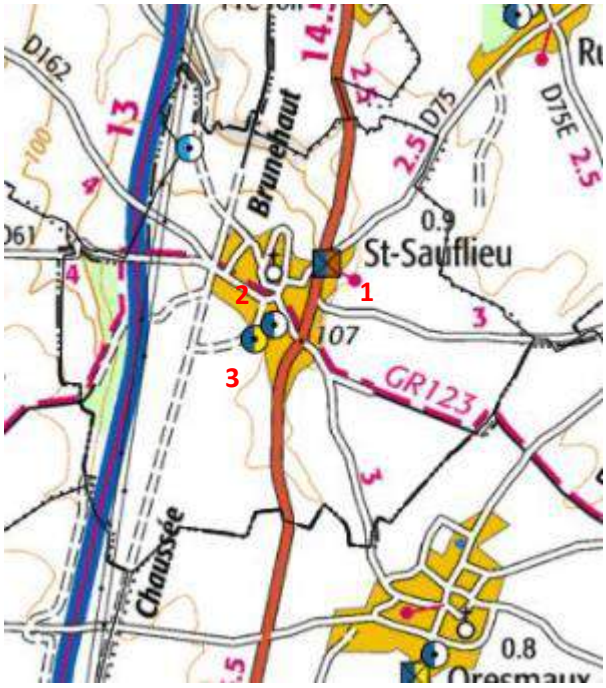

Figure 13 : Localisation et répartition des points d'eau sur la commune (Infoterre.fr)

Code BSS	Nature	Profondeur	Localisation
BSS000ERAB	Forage	58,45	1
BS000ERAM	Puits	78,15	2
BS000ERAD	Puits	117	3

2.7 CONTEXTE METEOROLOGIQUE

La zone d'étude possède un climat tempéré océanique, avec des hivers relativement doux, des étés frais, et des précipitations bien réparties toute l'année.

Les données météorologiques suivantes, disponibles auprès de METEO FRANCE, ont été intégrées dans ce rapport :

La pluviométrie : facteur climatique prépondérant à considérer dans l'étude des réseaux pluviaux, unitaires (insuffisances hydrauliques), ou d'eaux usées (intrusions d'eaux claires météoriques).
Des températures moyennes observées sur la zone.
Les vents dominants sont considérés pour les possibles désagréments olfactifs induits par les processus épuratoires.

Les données météorologiques de températures et pluviométrie proviennent de la station Amiens-Dury situé à environ 6 km au nord de Saint Sauflieu. Les vents dominants seront déduits de la rose des vents établie sur la commune d'Amiens Glisy, située à environ 14 km de la commune.

2.7.1 TEMPERATURES

Les températures du secteur d'étude sont mesurées au niveau de la station Météo Amiens-Dury. Les valeurs caractéristiques des températures relevées à cette station sont présentées dans le tableau et le graphique ci-après.

AMIENS-DURY		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	*Annuelle*
Températures moyennes	Minimale (°C)	2,7	3,4	4,6	5,9	7,9	12,4	14,0	14,4	10,8	8,9	5,2	4,1	**7,8**
	Moyenne (°C)	5	7,3	8,4	11,9	13,4	18	20,2	20,1	16,3	12,6	8,1	6,4	**12,3**
	Maximale (°C)	7,2	11,2	12,2	17,9	19	23,5	26,4	25,7	21,8	16,4	11	8,8	**16,8**

Source : Météo France (1991-2020)

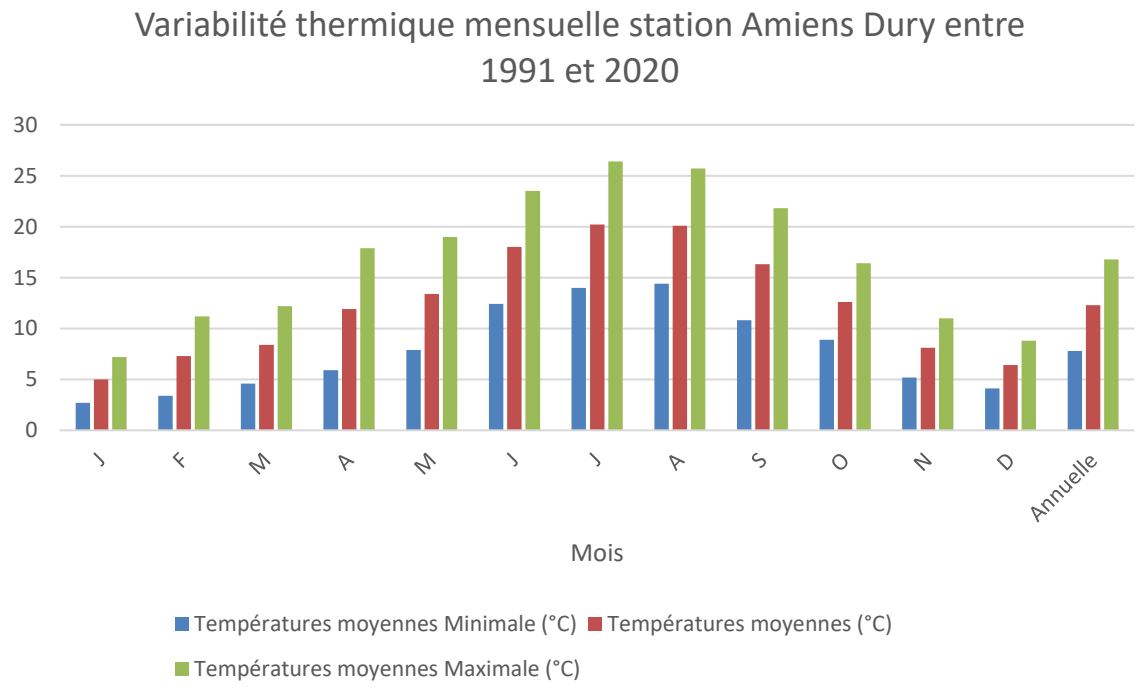

Figure 14 : Variabilité thermique mensuelle – Station d'Amiens-Dury (Météo France 1991 – 2020)

2.7.2 PLUVIOMETRIE

Les cumuls moyens mensuels de pluie du secteur d'étude sont mesurés au niveau de la station de Météo France d'Amiens Dury. Les valeurs caractéristiques des précipitations relevées à cette station sont présentées dans le tableau et le graphique suivants :

Amiens Dury	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	*Annuelle*
Moyenne (mm)	41,7	86,2	65,4	30,3	35	44,5	20,5	51,5	33	70,4	57,5	101	**637,1**

Source : Météo France (1991-2020)

Le cumul moyen des précipitations est de 637,1 mm/an. Les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour le mois de décembre.

2.7.3 ROSE DES VENTS

METEO FRANCE dispose d'un anémomètre à Amiens Glisy (80) à environ 10 km au nord-est de La rose des vents (vent global et décomposition selon la vitesse des vents) est reprise ci-contre. Les résultats présentés ont été établis à partir de l'observation de 46 517 cas entre janvier 1988 et décembre 2003.

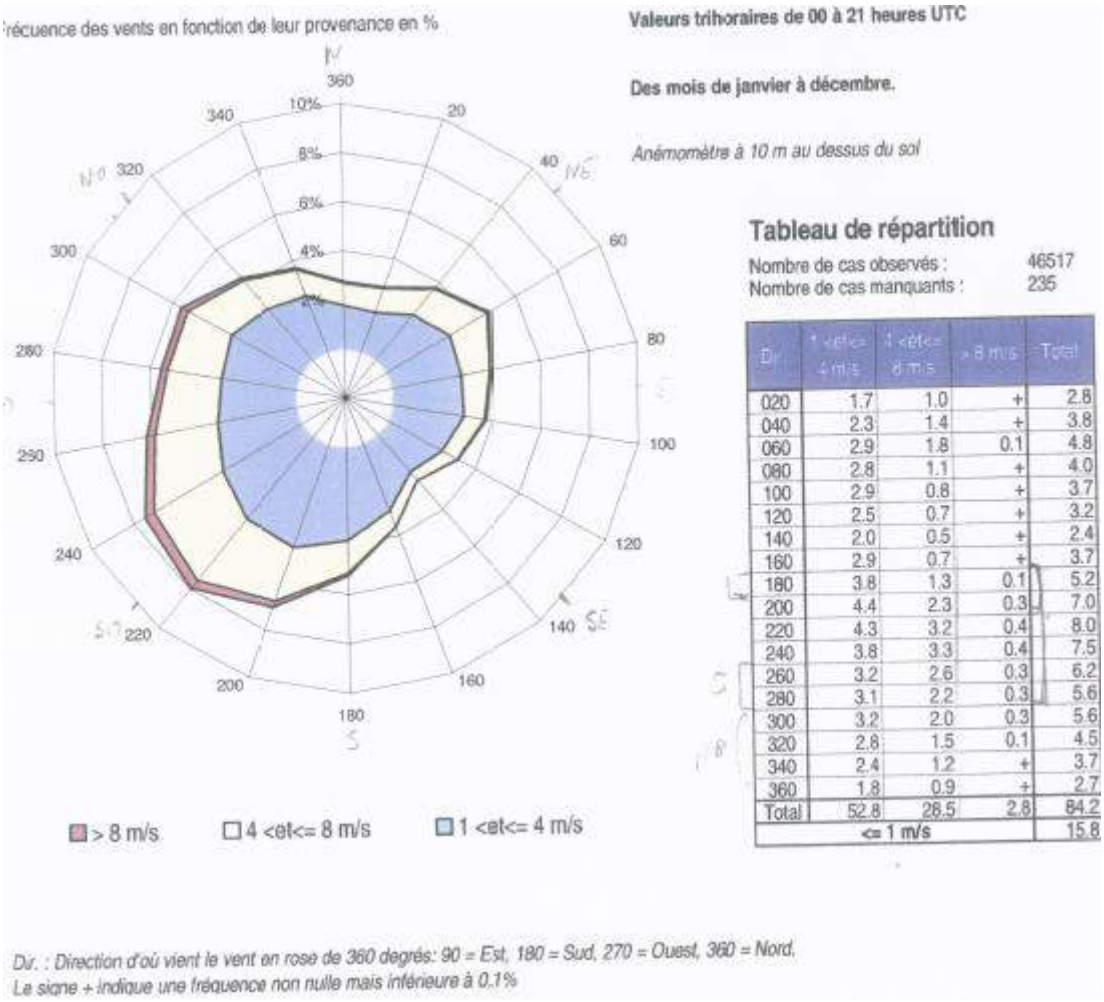

Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC

Des mois de janvier à décembre.

Anémomètre à 10 m au dessus du sol

Tableau de répartition

Nombre de cas observés : 46517
Nombre de cas manquants : 235

Dir	1 <et<= 4 m/s	4 <et<= 8 m/s	> 8 m/s	Total
020	1.7	1.0	+	2.8
040	2.3	1.4	+	3.8
060	2.9	1.8	0.1	4.8
080	2.8	1.1	+	4.0
100	2.9	0.8	+	3.7
120	2.5	0.7	+	3.2
140	2.0	0.5	+	2.4
160	2.9	0.7	+	3.7
180	3.8	1.3	0.1	5.2
200	4.4	2.3	0.3	7.0
220	4.3	3.2	0.4	8.0
240	3.8	3.3	0.4	7.5
260	3.2	2.6	0.3	6.2
280	3.1	2.2	0.3	5.6
300	3.2	2.0	0.3	5.6
320	2.8	1.5	0.1	4.5
340	2.4	1.2	+	3.7
360	1.8	0.9	+	2.7
Total	52.8	28.5	2.8	84.2
<= 1 m/s				15.8

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360 degrés: 90 = Est, 180 = Sud, 270 = Ouest, 360 = Nord.
Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Figure 15 : Rose des vents pour Amiens Glisy (Météo France)

Vents faibles

- La vitesse des vents faibles est comprise entre 1 et 4 m/s. Ces vents représentent 52,8 % des cas observés. Les vents sont globalement répartis selon toutes les directions avec une prédominance pour la direction Nord-Est / Sud-Ouest (directions (Direction 200-220-240 : 12,5% des vents observés).

Vents moyens
La vitesse des vents moyens est comprise entre 4 et 8 m/s, ils représentent 28,5 % des cas observés majoritairement Nord-Est/Sud-Ouest

Vents forts
La vitesse du vent est supérieure à 8 m/s (2,8 % des cas observés)

2.8 RISQUES NATURELS

2.8.1 ZONES SENSIBLES AUX INONDATIONS

La carte ci-dessous présente les zones sensibles aux inondations sur la commune.

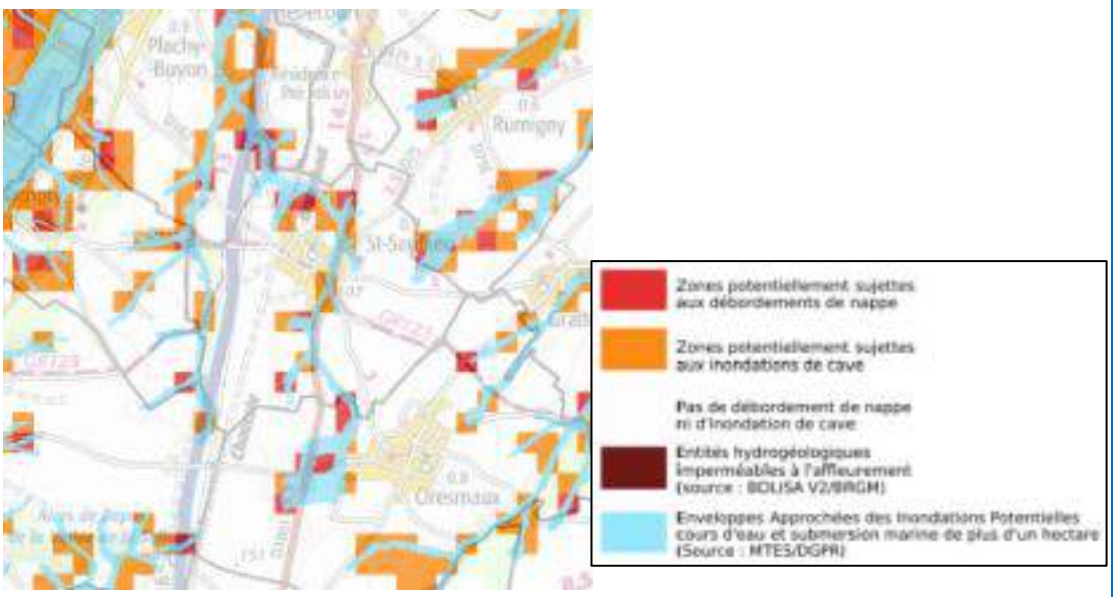

Figure 16 : Zones sensibles aux inondations sur la commune (Infoterre.BRGM.fr)

La commune présente du nord au sud une faible zone soumis aux inondations potentielles de cours d'eau.

2.8.2 RISQUES DE COULEE DE BOUE

Il a été recensé sur la commune 3 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune :

- Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain : 25/12/1999 ;
- Inondations et coulées de boues : 08/06/1997 et 28/05/1992.

2.8.3 ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILE

La présence d'argile peut engendrer des mouvements de terrain susceptibles d'impactés le bâti. D'après géorisques.gouv.fr :

« La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de gonflement des argiles.
Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou retrait des argiles. »

La commune est exposée aux retraits-gonflements des sols argileux comme le montre la carte ci-dessous :



Figure 17 : Carte de risques de retrait-gonflement des argiles (géorisques.gouv.fr)

2.8.4 CAVITES

Saint Sauflieu comporte une cavité souterraine au centre de la commune de type « ouvrage civil ».

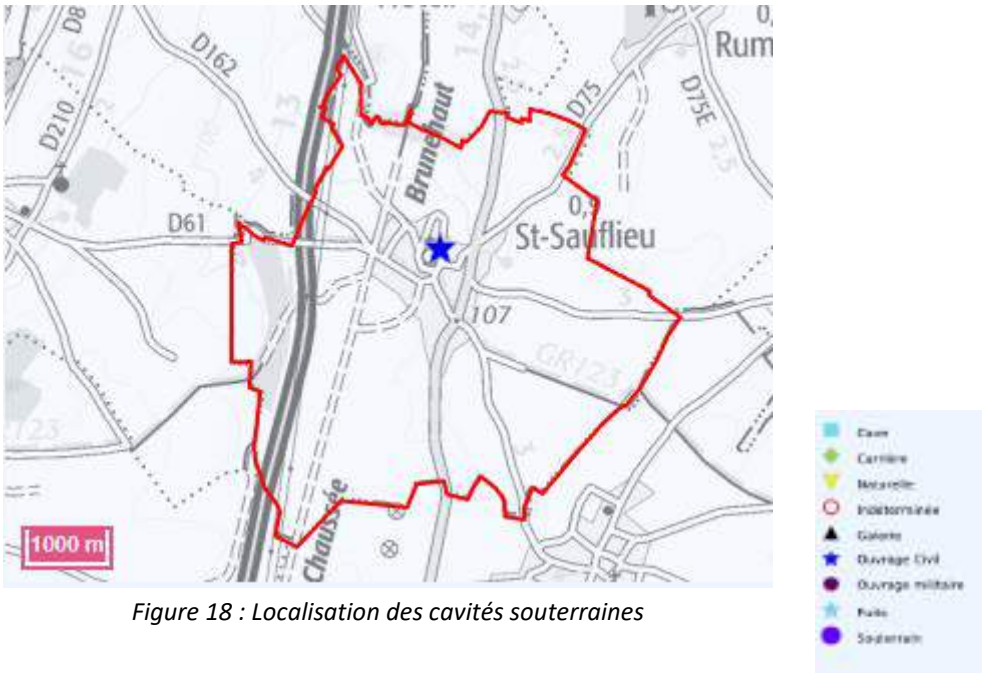

Figure 18 : Localisation des cavités souterraines

3. LA DEMOGRAPHIE, L'HABITAT, L'URBANISME ET LES ACTIVITES DE LA COMMUNE

3.1 POPULATION ET HABITAT

3.1.1 LOCALISATION DES ZONES URBAINES

La ville de Saint Sauflieu s'est développée depuis un noyau ancien. En périphérie de ce centre ancien, constitué principalement de corps de ferme, ce sont développés résidences pavillonaires. Aujourd'hui, l'habitat autour des différents axes de communications est relativement dense.

Il convient de rappeler la présence d'une habitation isolée qui se situe à la limite du territoire communal, mais qui est contiguë aux habitations de Oresmaux.



Figure 19 : Vue aérienne de (géoportail.fr)

3.1.2 RECENSEMENT ET HABITAT

En 2018, la population de la commune s'élevait à 985 habitants. (source Insee).

La commune compte actuellement 456 habitats (source : fiche de renseignements par commune). Selon les sources de l'INSEE 2019, la commune compte 446 habitations dont:

- Résidences principales : 407;
- Résidences secondaires : 2;
- Logement vacant : 37.

Le taux d'occupation a été déterminé en prenant en compte le nombre total d'habitants divisé par le nombre total de logements principaux ce qui représente un ratio de 2,45 **personnes par habitation en 2019.**

La commune ne prévoit pas de projet d'urbanisme à court terme sur son territoire.

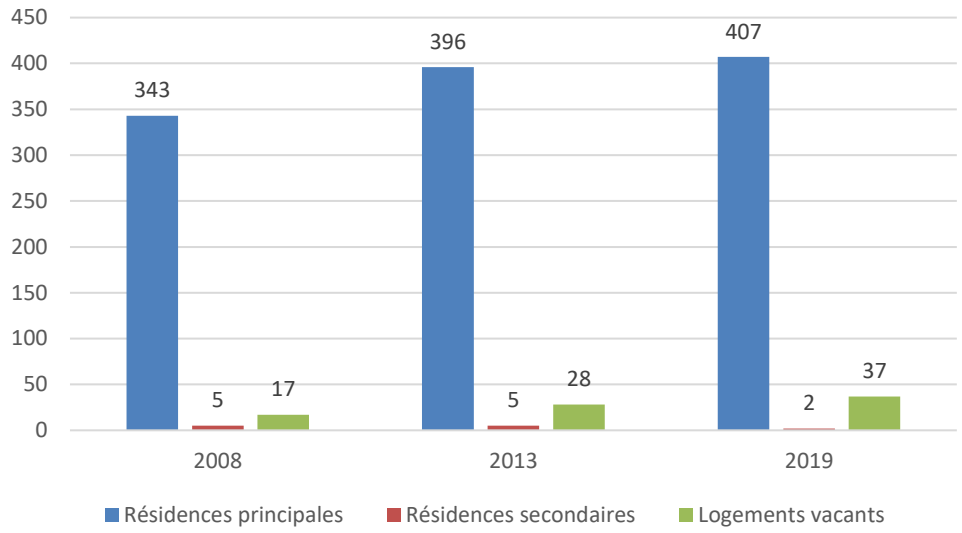

Figure 20 : Evolution de la situation d'occupation des logements

3.2 ETUDES REALISEES

Type d'étude	Année
Etude zonage et assainissement	1998
Projet STEP unique	2012
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	2017

Une étude a été réalisée en 2012 concernant la mise en place d'une interconnexion entre les trois communes avec une station localisée sur la commune de Saint Sauflieu.

Réseau d'assainissement gravitaire		
Rues	**Longueur (ml)**	**Branchements**
rd 1001 a1-a11	290	8
rd 1001 c1-c22	746	42
Traversée Rd 1001 T1	14	
rd 1001 b2-b34	990	48
Rue de Rumigny d1-d6	230	10
Rue de la cavée e1-e11	313	7
Rue de la terrière f1-f6	224	9
Rue des seux g1-g12	401	22
Rue Parisot j1-j12	445	36
Rue Wardieu l1-k4	447	26
Rue de la ville h1-h12	398	24
Rue du Sehu i1-i3	120	9
Rue du Sehu n4-n10	280	18
Roe Bourville n1-m1	243	2
Rue Neuve o1-o10	370	27
Rue Gargault 011-014	160	19
Rue cul de sac o17-019	63	2

Réseau d'assainissement gravitaire		
Rues	**Longueur (ml)**	**Branchements**
Rue Masson o15-m22	110	5
Rue Mademoiselle m4-m10	256	0
Rue voyeul m11-m14	160	7
Rue du bois m15-m21	280	26
Route de Plachy r1-r5	160	12
Route de Nampty r6-r12	335	13
chaussée Brunehaut p7-p14	296	5
Rue Madeleinep1-p6	214	7
Rue Florent Loth t1-t4	145	4
Chemin de Guisy v1-v9	325	17
servitude lotissement s1-s2	220	0
Servitude champ s3-s4	290	0
arrivée Rumigny 2,1-2,9	364	3
arrivée Hébécourt 1,1 - 1,12	566	0
Traversée Rd 1001 T2	15	0
Hébécourt + Rumigny 1,13-1,15	96	0
Réseau de refoulement		
Station	**Longueur (ml)**	**Nombre d'habitants repris**
Rue de la Madeleine	270	
Route de Plachy	290	
Chemin Guisy	150	

Aux conclusions de cette étude, il était prévu la mise en place d'un réseau d'assainissement gravitaire d'un linéaire de 9 566 ml et 408 branchements, ainsi que de 3 stations de refoulement, le réseau global de refoulement s'élevant lui à 710 ml. Le coût de mise en place de ces installations avait été estimé à un peu moins de 4 271 600 €.

La station est prévue pour implantation au Nord de la commune, sur les parcelles ZL 13 et 14.

3.3 LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune dispose d'un PLU, approuvé le 08/02/2019.

La commune présente notamment plusieurs zones « naturelle à protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments qui la compose ».
La commune présente 2 parcelles type zone AU zone d'urbanisation future., correspondant à une surface d'environ 1,06 ha, localisées au niveau de la voie communale n°5 dit chaussée Brunehaut.

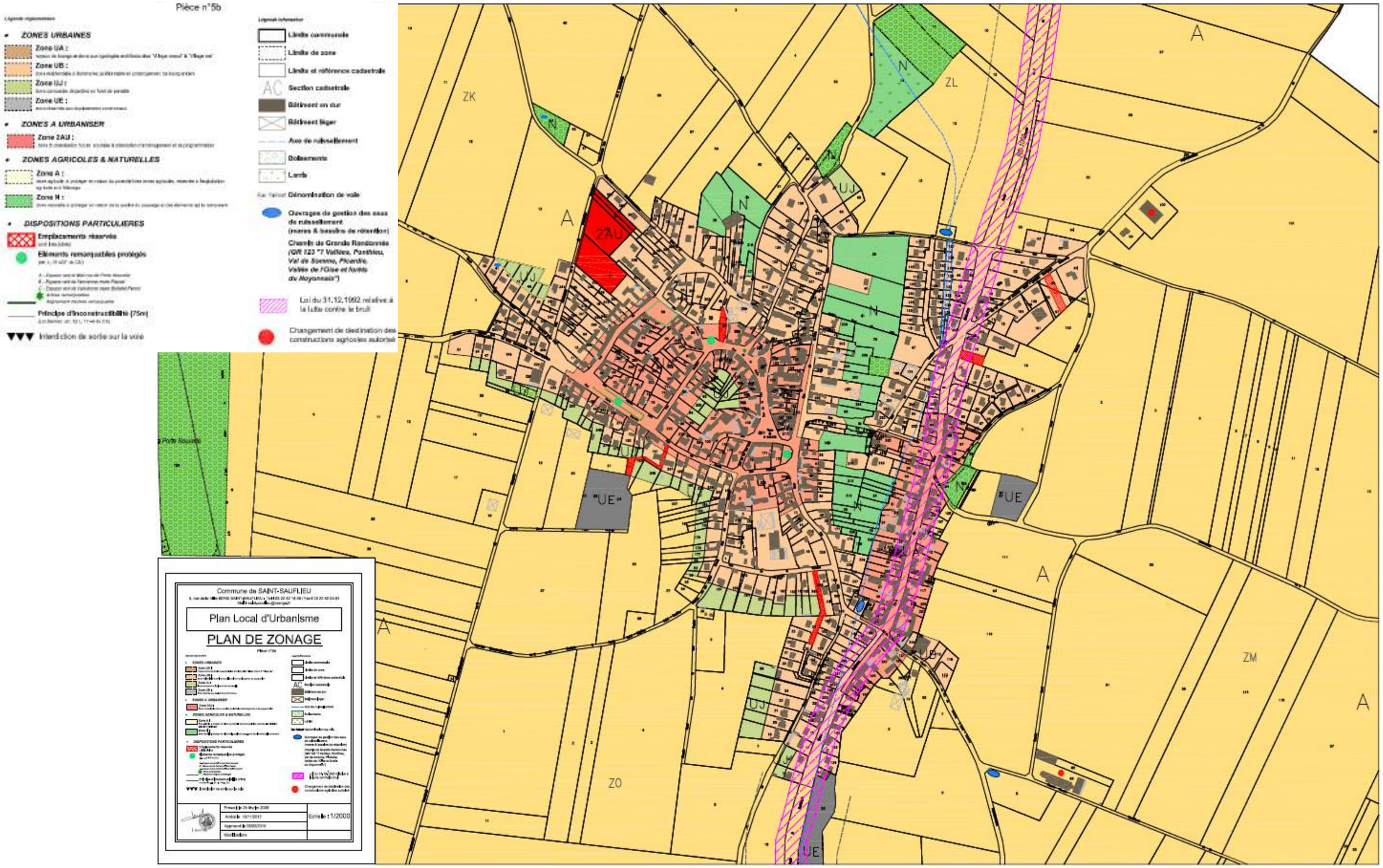
Pièce n°5b
ZONES URBAINES
Zone UA :
Zone UB :
Zone UJ :
Zone UE :
ZONES A URBANISER
Zone 2AU :
ZONES AGRICOLES & NATURELLES
Zone A :
Zone N :
DISPOSITIONS PARTICULIERES
Emplacements réservés
Eléments remarquables protégés
Principe d'inconstructibilité (75m)
Interdiction de sortie sur la voie
Limite communale
Limite de zone
Limite et référence cadastrale
Section cadastrale
Bâtiment en dur
Bâtiment léger
Axe de ruissellement
Boisements
Lavis
Dénomination de voie
Ouvrages de gestion des eaux de ruissellement (mares & bassins de rétention)
Chemin de Grande Randonnée (GR 123 "7 Vallées, Ponthieu, Val de Somme, Picardie, Vallée de l'Oise et forêts du Noyonnais")
Loi du 31.12.1992 relative à la lutte contre le bruit
Changement de destination des constructions agricoles autorisé
Commune de SAINT-SAUFLIEU
Plan Local d'Urbanisme
PLAN DE ZONAGE
Echelle : 1/2000
ZK
ZL
ZM
ZO
A
N
UJ
UE
2AU

3.4 PROJETS D'URBANISME ET EVOLUTION DE LA POPULATION

Selon la commune, aucun projet d'urbanisme n'est en cours ou en prévision.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la population totale de la commune de 1968 à 2018, d'après les données des recensements disponibles sur l'INSEE :

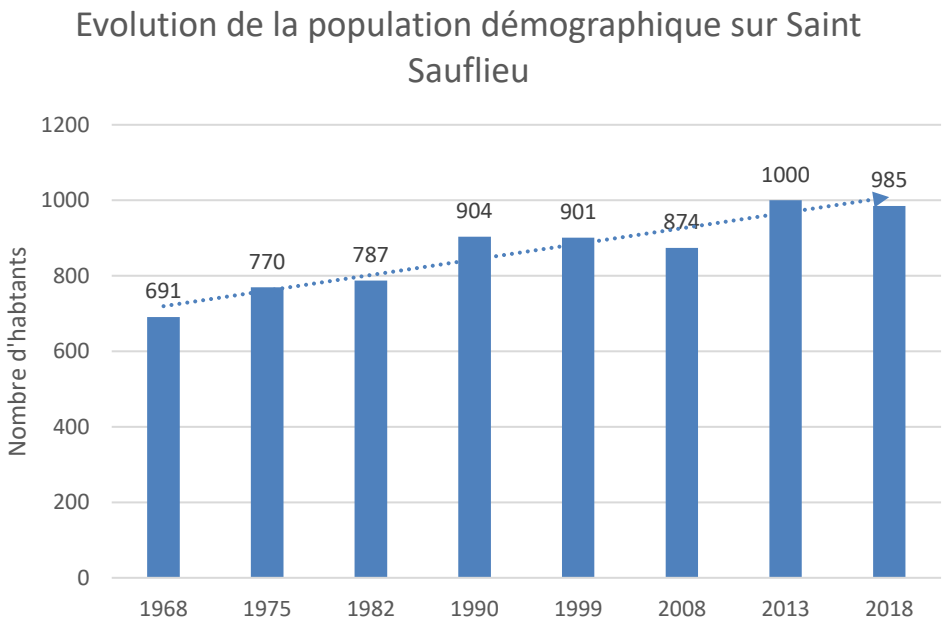

La tendance générale montre une croissance démographique depuis 1968 avec une augmentation de 42,5% de la population.

3.5 ACTIVITES

Les activités communales sont de type agricole, avec 2 usagers enregistrés comme usagers non domestiques.
Concernant les bâtiments publics, la commune comprend :

- La mairie ;
- Une salle polyvalente d'une capacité de 180 usagers ;
- Une école d'environ 60 élèves avec restauration ;

3.6 CONSOMMATION EN EAU POTABLE

Les données de consommation d'eau potable ont été fournies par Amiens Métropole. Ces données sont détaillées pour les différents types de consommateurs ci-dessous :

Désignation		2019	2020
Particuliers	Consommation annuelle (m³/an)	40 006	39 889
	Nombre de branchements (u)	452	454
Agriculteurs	Consommation annuelle (m³/an)	0	10
	Nombre de branchements (u)	1	1
Industriels	Consommation annuelle (m³/an)	0	0
	Nombre de branchement (u)	0	0
Municipaux	Consommation annuelle (m³/an)	235	94
	Nombre de branchement (u)	1	1
Global	**Consommation annuelle (m³/an)**	**40 241**	**39 993**
	Nombre de branchement (u)	**454**	**456**

D'après la précédente étude de zonage de 1998, la consommation s'élevait à 40 246 m³ pour 342 branchements, avec une consommation moyenne d'environ 120 L/hab/j (sur la base d'un ratio de 2,7 habitants par logement).

Actuellement, en considérant un ratio de 2,45 habitants par logements, la consommation d'eau des particuliers s'élève à 99 L/hab/j en 2019 et à 98,7 L/hab/j en 2020.

Cette consommation d'eau a diminué de 21,5%, malgré une augmentation de 32% du nombre de branchements.

3.7 CAPTAGE D'EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune ne dispose pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur son territoire.

3.8 AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC)

La commune est située sur les AAC « Victorine Autier » et « vallée de la Selle ».

L'aire de captage de Victorine Autier est classée comme captage prioritaire du bassin Artois Picardie.

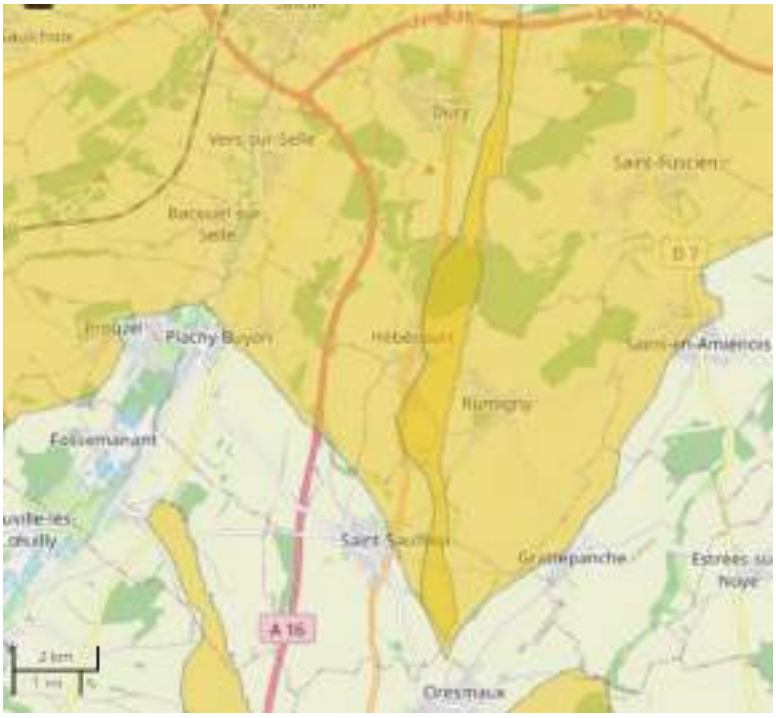

Figure 21 : Localisation de l'AAC sur le secteur d'étude (aires-captages.fr)

Les cartes de vulnérabilité de ces aires de captage ont été fournies par le Maitre d'Ouvrage.

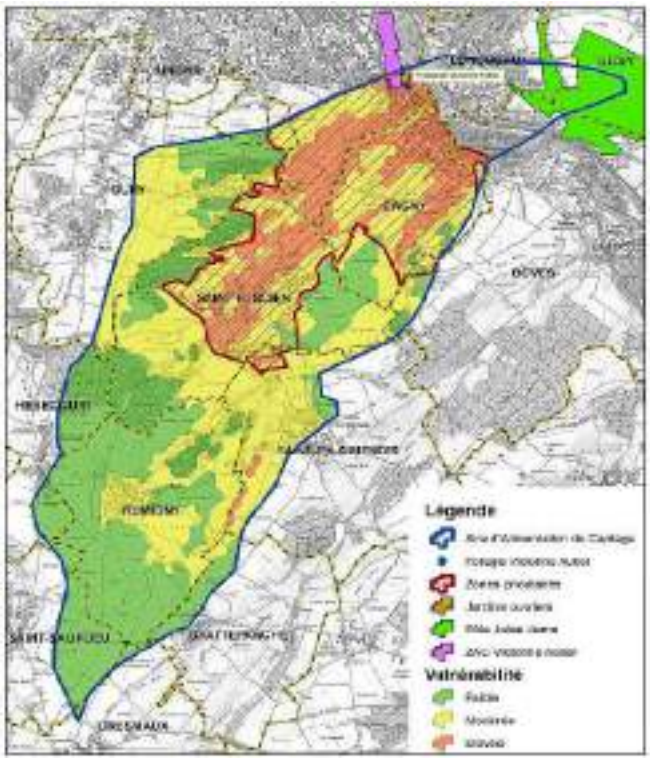

Figure 22 : Carte de vulnérabilité de l'AAC Victorine Autier

L'aire de Victorine Autier est classée en vulnérabilité faible sur la partie est de la commune.

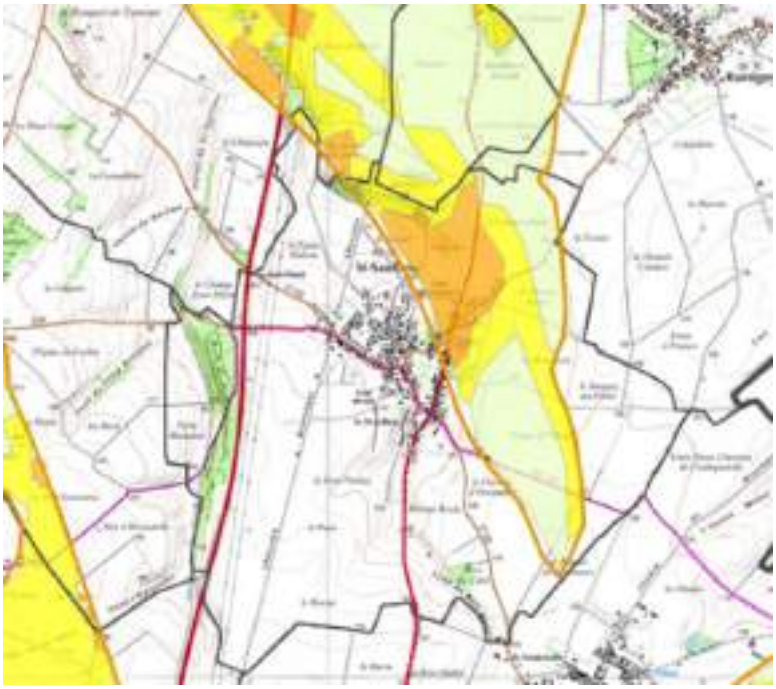

Figure 23 : carte de vulnérabilité de l'AAC de la vallée de la Selle

L'aire de la Vallée de la Selle est classée de vulnérabilité faible a élevé , notamment au niveau du Nord de la route D1001 et de la route de Rumigny.

4. LES OUTILS DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 PARC NATUREL REGIONAL

La commune de Rumigny ne fait pas parti d'un Parc Naturel Régional.

4.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE est un document de planification de gestions des eaux à l'échelle d'un périmètre hydrographique.

« Le SAGE permet de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. »

La commune fait partie du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers (lui-même inclus dans le SDAGE du bassin Artois Picardie).

4.3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

« Le SCoT est un document d'urbanisme qui organise l'aménagement et le développement du territoire. Il s'agit d'anticiper les évolutions du territoire, pour que les élus puissent définir leur projet d'avenir. »

Rumigny appartient au SCoT du Grand Amiénois.

4.4 ZONE A ENJEU ENVIRONNEMENTAL

Les zones à enjeu environnemental sont définies par le SDAGE ou le SAGE et décrivent des secteurs où l'assainissement non collectif a clairement été identifié (études à l'appui) comme source de pollution des masses d'eau.

Ni le SDAGE du bassin Artois Picardie, ni le SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers n'ont identifié de zone à enjeu environnemental sur le secteur d'étude

5. LA GESTION ACTUELLE DES EAUX USEES ET PLUVIALES

5.1 LES ZONAGES ACTUELS

5.1.1 LE ZONAGE POUR LA GESTION DES EAUX USEES

Lors de la précédente étude de zonage établi en 1998, la commune avait retenue la solution qui prévoit la création d'un système d'assainissement collectif global sur l'ensemble du territoire, excepté pour 3 habitations situé à l'écart du centre de la commune.

Les travaux d'assainissement collectif comprenaient la pose d'un réseau séparatif reprenant 329 habitations, en Ø200 sur 8 530 ml, ainsi que la création de 3 postes de refoulement :

- PR1 : rue de la Madeleine , reprenant 33 logements, avec un refoulement sur 250 ml ;
- PR2 : Rue de Plachy, reprenant 8 logements, avec un refoulement sur 180ml ;
- PR3 : RD19, reprenant 4 logements, avec un refoulement sur 120ml ;

L'unité de traitement était prévue pour une capacité nominale de 971 EH, avec un procédé retenu :

- Décanteur digesteur 18 m²-180 m³
- Disques biologiques
- Clarificateur de 22 m².

Les secteurs les plus éloignés et situé à l'écart du centre de la commune, ne pouvant pas justifier la mise en place d'un assainissement collectif seraient laissés en assainissement autonomes.

- 2 lits filtrant non drainé à flux vertical ;
- 1 lit filtrant drainé à flux vertical.

Cependant, à l'issue de cette étude, le zonage définitif n'a pas été arrêté.

5.1.2 LE ZONAGE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Un zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint Sauflieu avait été effectué au cours de l'année 2017.

5.2 CONNAISSANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

Le réseau d'eau pluvial de la commune est constitué d'un linéaire de 640 ml, uniquement gravitaire. Le réseau est composé d'ouvrages particuliers type fossés puits d'infiltration, tranchées drainantes, bassins d'infiltration, mares, constituant 17 exutoires. Le linéaire de fossé identifié sur la commune est de 315 ml. Le détail de ces ouvrages est le suivant :

- D'un système de caniveaux, avaloirs et buses dans le village, collectés vers divers ouvrages :
  - Une mare en bas de la Rue des Seux ;
  - Un bassin de rétention Chemin de la Croix des Passants dont le trop-plein s'écoule en fossé, au milieu d'une parcelle agricole, vers une zone d'infiltration située en bordure du Chemin rural qui rejoint Hébécourt ;
  - Une mare située sur une parcelle privée, derrière une habitation Route de Plachy ;
  - En aval de la mare en parcelle privée, un bassin de rétention Voie Communale n°7 en direction de Buyon;
- De fossés sur les parties plus rurales.

Les réseaux de collecte des eaux pluviales se limitent à 2 zones sur la commune : à l'intersection entre la rue Seux et la D1001, et des réseaux reprenant une partie de la RD1001 et de la rue de la Temière pour être renvoyer vers le collecteur de la résidence des Charmilles.



Figure 24: bassin d'infiltration en bas de la rue des Seux

5.3 CONNAISSANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE

La compétence « Assainissement non collectif » qui s'exerce sur la commune est détenue par Amiens Métropole.

D'après les données recueillies, la totalité des habitations sont en assainissement non collectif.

Les données de contrôles du SPANC de juin 2020 permettent de déterminer parmi les filières contrôlés le type d'assainissement individuel. Seul 298 filières sont renseignées parmi l'ensemble des 380 contrôles prévus.

Type de filières	Nombre	Pourcentage
Pas de filière ou incomplète	168	56%
Filière drainée	19	6%
Filtres non drainé	7	2%
Filtre compact	10	4%
Traitement par épandage (lit filtrant, tranchée)	76	26%
Tertre d'infiltration	1	0%
Inconnu	17	6%

Les données de ci-dessous sont un récapitulatif des données de contrôles de conformité réalisés par la SPANC en 2020.

Tableau 1 : Synthèse de l'état de conformité en 2020

Conformité	Nombre d'installation	Pourcentage
Conforme	**96**	**25%**
Pas de travaux	44	12%
Quelques recommandations	52	14%
Non conforme	**242**	**64%**
Travaux à réaliser dans un délai de 1 an si vente	166	44%
Travaux à réaliser dans un délai de 4 ans ou 1 an si vente	61	16%
Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	12	3%
Non indiqué	3	1%
Non contrôlées	**42**	**11%**

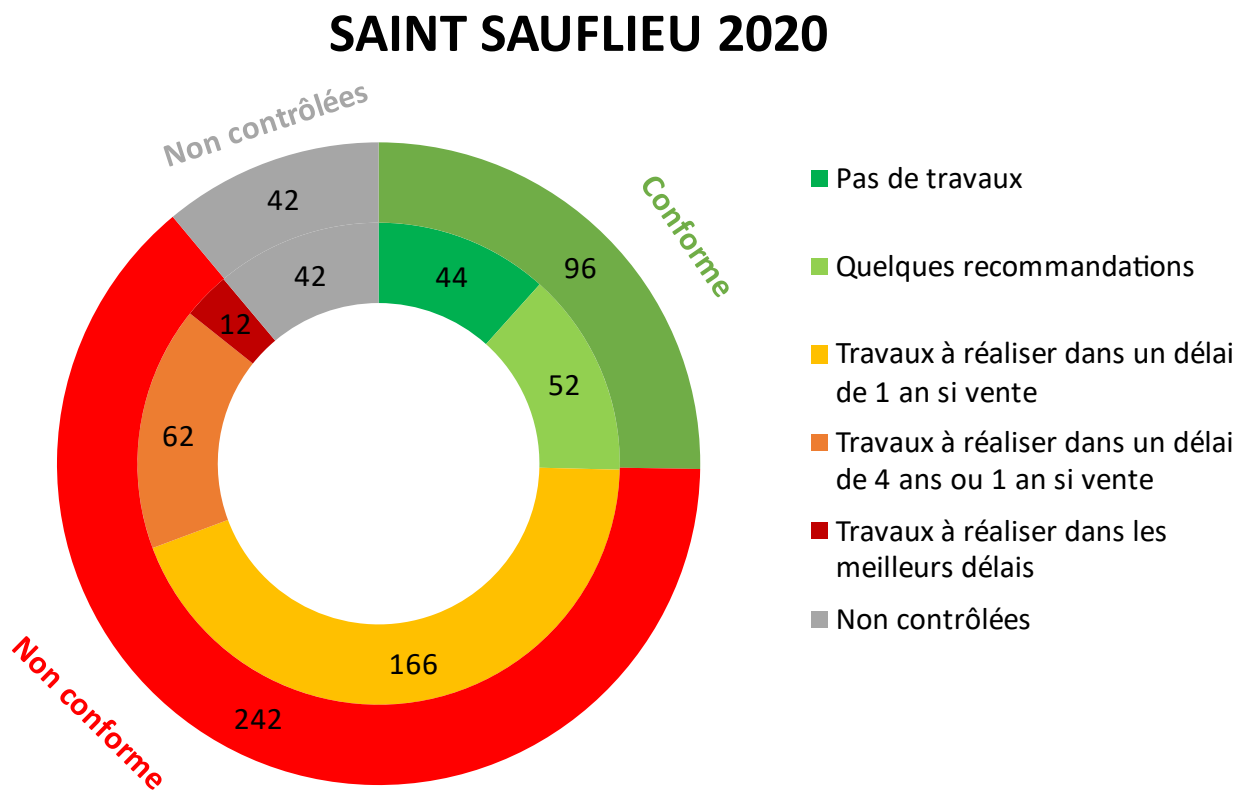

Figure 25 : Etat des lieux des contrôles SPANC en 2020

6. ETUDE DES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Les informations relatives aux contraintes de l'habitat de la commune sont issues de l'étude d'assainissement général des eaux usées menée par Partenaire Environnement en 1999 et de reconnaissances sur le terrain réalisées en 2019. Les contraintes ici inventoriées serviront principalement au choix du type de traitement ANC à mettre en place.

Il convient de préciser que le relevé des contraintes qui suit donne seulement un aperçu des contraintes à l'échelle de la commune. Il n'a pas le niveau de détails d'une étude à la parcelle, réalisée dans le cadre de la définition du système d'assainissement autonome à mettre en place pour une habitation.

6.1 CONTRAINTE D'ACCES

Les contraintes d'accès regroupent l'impossibilité d'avoir accès à l'avant de l'habitation, à l'arrière ou les deux.
Il est recensé ce type de contraintes pour quelques habitations le long de la voie principale dans la commune, pour les habitations denses anciennes notamment, rue du Sehu, et principalement le lotissement rue de la Charmille (mise en place de l'assainissement non collectif qui nécessiterait l'utilisation d'engins de levage par exemple).

6.2 CONTRAINTE DE SURFACE

Les habitations qui disposeraient d'une surface disponible pour la mise en place d'un système d'assainissement autonome inférieure à 200 m² feront l'objet d'une contrainte de surface.

Ce type de contrainte se trouve principalement rue de la Charmille, rue de Sehu…

6.3 CONTRAINTE D'EXUTOIRE

Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité de la commune.

6.4 CONTRAINTE TOPOGRAPHIQUE

Une habitation dont le terrain disponible pour de l'ANC présente une contre-pente d'au moins 10% fait l'objet d'une contrainte topographique.

Deux habitations sont recensées route de Plachy avec ce type de contrainte.

6.5 CONTRAINTE RISQUE DE SUBMERSION/INONDATION/REMONTEES DE NAPPES

Les parcelles soumises à des risques de submersion par débordement de cours d'eau ou d'inondation par remontées de nappes font l'objet de dispositions particulières pour la mise en place de l'assainissement. On préfèrera en effet privilégier l'assainissement collectif. Dans le cas d'un scénario ANC seuls l'infiltration à travers un sol remanié (tertre drainé) ou un traitement via une filière imperméabilisée seront autorisés. Les effluents, puis les eaux traitées, seront canalisées depuis le logement jusqu'à l'exutoire.

La partie Sud du village peut présenter ce type de contrainte route de Seux et route nationiale.

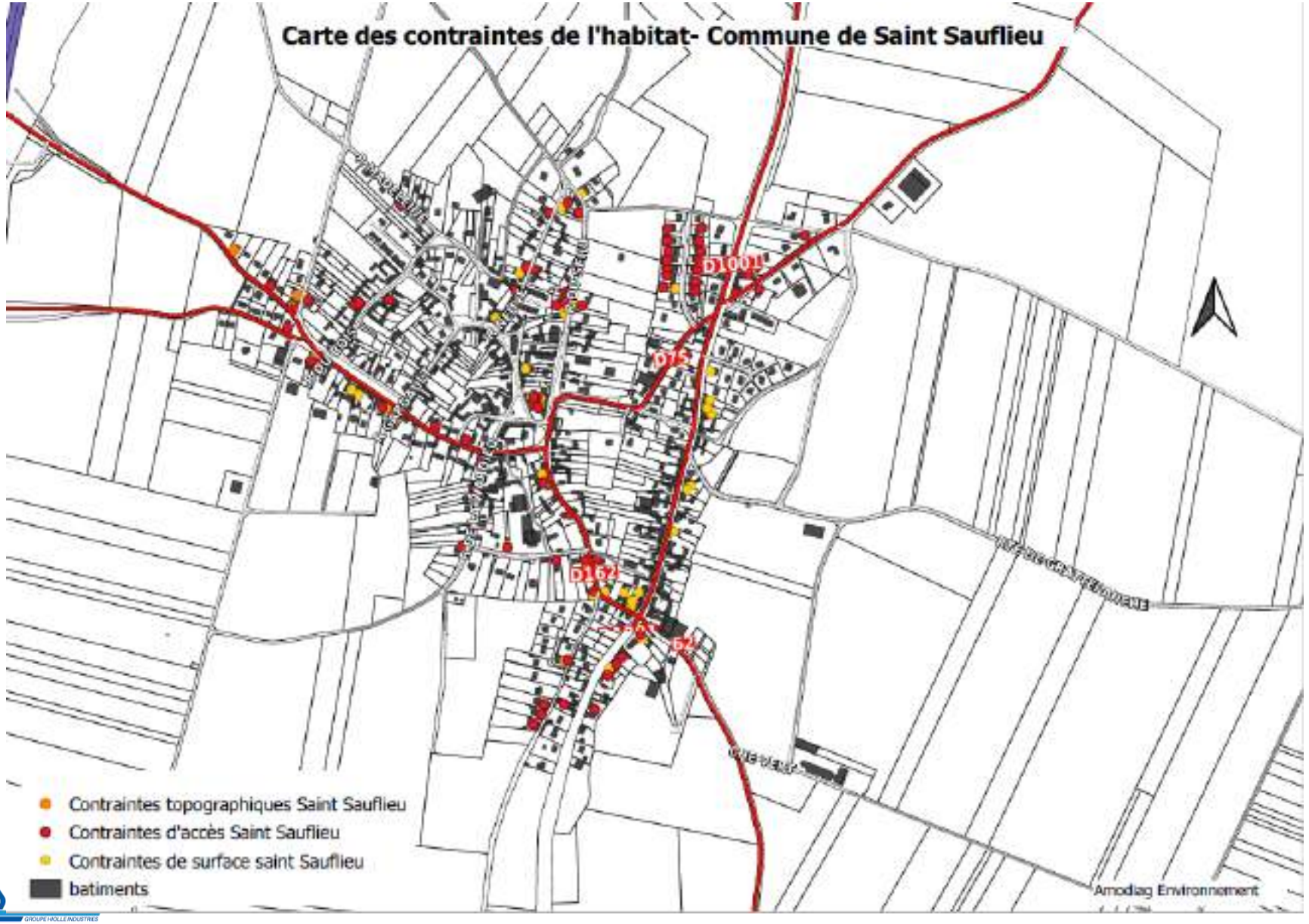
Carte des contraintes de l'habitat- Commune de Saint Sauflieu
D1001
D75
D162
D2
Contraintes topographiques Saint Sauflieu
Contraintes d'accès Saint Sauflieu
Contraintes de surface saint Sauflieu
batiments
Amodiag Environnement

6.6 SYNTHESE DES CONTRAINTES

Contrainte	Pourquoi ?	Dispositions pour l'ANC	Localisation
Accès	Circulation d'engins	Surcoût pour accès (exemple : location grue de levage)	Route du principale, Rue des Charmilles, Seux
Surface	Surface disponible < 200 m²	Mise en place de traitement compacte	Rue des Charmilles, Seux
Exutoire	Absence d'exutoire proche pour rejet eaux traitées (fossé, REP, cours d'eau, …)	Infiltration	Pas de cours d'eau à proximité
Topographique	Surface disponible présente une contre-pente > 10%	Mise en place d'une pompe de relevage	Route de Plachy
Inondation/submersion	Risque d'inondation par crue, ruissellement ou remontée de nappe	Mise en place d'un tertre d'infiltration drainé	Rue de Seux, route nationale (sud de la commune)

7. CARTE DES SOLS

7.1 PREAMBULE

La préconisation d'une filière d'assainissement non collectif est définie en fonction de plusieurs paramètres dont le type de sol : si celui-ci est caractérisé par une bonne aptitude vis-à-vis du traitement des eaux usées par infiltration (sol de nature limono-sableuse, sableuse, …), alors toutes les filières de type « épandage » pourront être préconisées ; à l'inverse, on préconisera des filières compactes ou des filières de traitement via un sol remanié lorsque le sol d'origine présente une mauvaise aptitude à l'épuration (sol de type argileux, remblayé, …).

La définition d'une solution d'assainissement non collectif repose sur les critères principaux suivants :

- **sur la perméabilité du sol en place, estimée aux vues de la texture et précisée par des tests ponctuels de percolation,**
- **sur l'éventuelle présence de signes d'engorgement qui constituent une contrainte à l'assainissement,**
- **apparition de la roche mère.**

Les sols peuvent subir un engorgement temporaire. Les taches d'oxydation rouille, de décoloration beige, et les points noirs de fer-manganèse sont les témoins d'une hydromorphie (signes d'une stagnation d'eau qui peuvent provenir d'épisodes de remontée de la nappe ou d'une mauvaise infiltration).

L'utilisation pour l'assainissement de sols présentant de tels signes d'engorgement n'est pas envisageable en raison des risques de dysfonctionnement à court terme encourus par les dispositifs.

La carte des sols représente à l'échelle de la commune les différentes unités de sols et leur capacité à épurer. Elle est, avec le relevé des contraintes, un outil indispensable pour réaliser, en phase 2, la carte de faisabilité et pour estimer au plus juste le coût de la mise en place de l'assainissement non collectif.

7.2 CARTE DES SOLS

Une première carte d'aptitude des sols a été réalisée en 1999 par Amodiag Environnement, dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement.

L'établissement de la carte des sols sur le territoire de la commune a permis de mettre en exergue 6 unités différentes :

- Unité 1 : Limons à limons argileux sur 1,60m de profondeur ;
- Unité 2 : Limons à limons argileux sur des argiles limoneuses après 0,80m de profondeur ;
- Unité 3 : Limons à limons argileux reposant sur de la craie avant 0,80m de profondeur ;
- Unité 4 : Limons à limons argileux reposant sur de la craie après 0,80m de profondeur ;
- Unité 5 : Limons à limons argileux sur des argiles avant 0,80m reposant sur de la craie après 0,80m de profondeur ;
- Unité 6 : Dépôts remaniés.

Nous en avons tiré les informations nécessaires à la réalisation d'une nouvelle carte qui harmonise les unités de sols et localise les secteurs sujets à des saturations et à des stagnations en eau.
La carte des sols est disponible en annexe.

8. ANNEXES